**Changements suite à l’AG de la FVWB du 15/12/2018**

**(entrée en vigueur : début de la saison 2019-2020)**

1. Un entraineur (titulaire d’une carte A, B, C ou D) par entité (soit un pour BC et un pour BW parmi respectivement 4 noms de candidats à envoyer par entité) va intégrer la cellule technique de la FVWB.
2. Le curseur pour les cartes de coach est revu, tout comme le montant :
* Carte de coach Basic et D (pour toute équipe de jeunes et au plus bas niveau provincial) : 10€
* Carte de coach : tout autre niveau 25€
* Catégorie Basic (sans titre) :
* Elle est octroyée à tout coach débutant ;
* Elle n’est valable qu’une saison sportive et ne peut être renouvelée ;
* Elle nécessite l’engagement de suivre une formation ;
* Elle permet d’être coach au plus bas niveau provincial et dans toute compétition de jeunes.
* Elle permet d’être coach-adjoint dans la plus haute division provinciale de toute entité ~~au plus bas niveau provincial ,~~ et de toute compétition de jeunes.
* Catégorie D (niveau animateur) :
* Elle est octroyée à tout titulaire du brevet Animateur (brevet fédéral) ;
* Elle permet d’être coach dans toute division provinciale de toute entité, sauf la plus haute ~~au plus bas niveau provincial et~~ de toute compétition de jeunes.
* Elle permet d’être coach-adjoint en Nationale 3 et dans la plus haute division provinciale de toute entité~~, à tout niveau provincial~~ de toute compétition de jeunes ;
* Catégorie C (niveau 1) :
* Elle est octroyée à tout titulaire du brevet Moniteur Sportif Initiateur (options Adultes ou Jeunes (nouveau régime)) ou d’Initiateur (ancien régime) ;
* Elle permet d’être coach en Nationale 3, à tout niveau provincial et dans toute compétition de jeunes ;
* Elle permet d’être ~~assistant-~~coach-adjoint dans toute division sauf en Ligue A ~~divisions Nationale 2 et 3 de l’association~~ ;
* Elle permet d’être formateur pour les niveaux Moniteur Sportif Initiateur et Animateur.
* Catégorie B (niveau 2) :
* Elle est octroyée à tout titulaire du brevet Moniteur Sportif Educateur (nouveau régime), d’Aide-moniteur (ancien régime), ou de Moniteur Sportif Initiateur (Options Adultes ou Jeunes (nouveau régime)) ou d’Initiateur (ancien régime), complétés par le module technico-tactique (brevet fédéral) ;
* Elle permet d’être coach dans toutes les divisions sauf en Ligue A ~~les divisions Nationales 2 et 3 de l’association~~ et de toute sélection d’une entité ;
* Elle permet d’être coach-adjoint dans toute division ~~les divisions de VB~~;
* Elle permet d’être formateur pour les niveaux Moniteur Sportif Educateur (nouveau régime), d’Aide-moniteur (ancien régime), ou de Moniteur Sportif Initiateur (Options Adultes ou Jeunes (nouveau régime)) ou d’Initiateur (ancien régime).
* Catégorie A (niveau 3) :
* Elle est octroyée à tout titulaire du brevet de Moniteur Sportif Entraîneur (nouveau régime), de Moniteur ou de Licencié-spécialiste ––(ancien régime) ;
* Elle permet d’être coach dans toute division ~~les divisions de VB et de toute sélection de l’association~~;
* Elle permet d’être formateur pour les niveaux Moniteur Sportif/Entraineur (nouveau régime), de Moniteur Entraineur, Moniteur Sportif Educateur, Moniteur Sportif Initiateur et Animateur.
* ET Tout affilié diplômé en éducation physique :
* peut obtenir une carte de coach de catégorie D:
* peut obtenir une carte de coach d’un niveau supérieur à la catégorie D s’il peut justifier une formation spécifique dans le volley-ball
* n’a pas automatiquement droit à une carte de coach ;
* n’est pas d’office dispensé des cours généraux ;
* doit suivre les obligations fédérales décrites par l’ADEPS.
* Tout affilié diplômé de VV obtient l’équivalence automatique
* ~~est obligé de suivre des formations continues.~~
* Tout diplômé d’une fédération étrangère :
* doit fournir la preuve du niveau acquis dans une autre fédération ;
* ~~doit faire la demande d’équivalence auprès de l’ADEPS ;~~
* peut obtenir une carte de coach sur décision du CA ~~dérogation pendant la période de la procédure.~~
* Tout affilié et/ou ~~entraîneur~~ possédant de l’expérience et/ou un passé sportif de haut niveau peut obtenir une carte de coach :
* ~~par le DT~~ sur base d’un dossier ~~préparé par l’association~~ soumis à l’approbation du CA;
* ~~ne pouvant être confondue avec un brevet~~
* ~~ne donnant pas nécessairement accès aux cours d’entraîneur d’un niveau supérieur~~.
1. En ce qui concerne la formation continue

Tout porteur d’une carte de coach doit participer à une formation continue en fonction de sa catégorie selon le canevas suivant :

* Sauf pour la catégorie Basic, tout porteur d’une carte de coach doit disposer, avant le début de chaque saison sportive, d’un crédit d’au moins :
* 5 points pour le niveau D,
* 10 points pour tout autre niveau ;
* Le crédit de points diminue automatiquement de 5 points pour le niveau D et de 10 points ~~unités~~ pour tout autre niveau par saison sportive.

L’association :

* détermine une liste des activités de formations continues disponibles, ~~et le nombre de points pouvant y être obtenus~~ ; le nombre de points à obtenir est établi de la manière suivante : 1 pt par h de formation et 2 pts supplémentaires en cas d’envoi d’un rapport de formation au secrétariat de l’association ;
1. En ce qui concerne le contrôle de l’affiliation lors d’une rencontre
2. Tout affilié au sein d’un club peut participer aux compétitions nationales VB et/ou FVWB et/ou des entités s’il est renseigné sur le listing d’affiliation de son club. L’affilié doit s’identifier auprès de l’officiel :
* via le listing format papier de l’association à condition que sa photo y figure
* via le listing format PDF sur un ordinateur à condition que sa photo y figure
* via la carte de membre dans l'application électronique officiel de l’association à condition que sa photo y figure

Si la photo de l’affilié ne figure pas sur le listing ou sur l'application, ou en cas de doute de l’officiel, l’affilié doit prouver son identité grâce à un des documents suivants sous peine de forfait et de l’amende prévue :

* carte d’identité ;
* document officiel attestant la perte de la carte d’identité ;
* passeport ;
* permis de conduire ;
* abonnement de transport en commun.
1. Si le listing n’est pas présenté à l’arbitre, toute personne peut participer à la rencontre pour autant qu’elle puisse justifier de son identité à l’aide d’un document officiel d’identité avec photo ou d’un document de l’association attesté par un QR code spécifique ;

Si après contrôle, il s’avère que la personne :

* est affiliée, l’amende prévue est appliquée.
* n’est pas affiliée, la rencontre est perdue par forfait et l’amende prévue est appliquée.
1. Si aucun document officiel d’identité ne peut être présenté à l’arbitre, la personne ne peut participer à la rencontre sous peine de forfait et de l’amende prévue, même si le nom mentionné sur la feuille de match correspond à celui d'un joueur affilié.
2. Le prix de l’affiliation loisirs est de 23,14€ (avant distinction avec 32,63€) pour tous
3. Dans les compétitions de la FVWB, en cas de rencontres sur 3 terrains, un délégué au terrain peut être la même personne pour les différentes rencontres